

Conséquences de la réforme sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) pour la prévoyance professionnelle

Vous trouverez ci-dessous les principaux changements apportés par la réforme sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) dans le cadre de la prévoyance professionnelle.



Dans ce numéro:

- 1 Introduction
- 2 Âge de référence dans la LPP
- 3 Flexibilité du départ à la retraite dans la LPP
- 4 Mesures à prendre

1 Introduction

La réforme AVS 21 a été acceptée par votation populaire le 25 septembre 2022 pour une entrée en vigueur au plus tôt le 01.01.2024. Face aux défis démographiques de l'augmentation de l'espérance de vie et des départs en retraite des baby-boomers, ainsi qu'aux défis économiques et sociétaux, la réforme a pour objectif de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030. Le législateur a également souhaité apporter plus de flexibilité aux assurés pour leur retraite.

Parmi l'ensemble des mesures prises, figurent:

- L'augmentation progressive de l'âge de référence des femmes de 64 ans à 65 ans ;
- La flexibilisation accrue du départ à la retraite ;
- L'incitations à travailler au-delà de 65 ans.

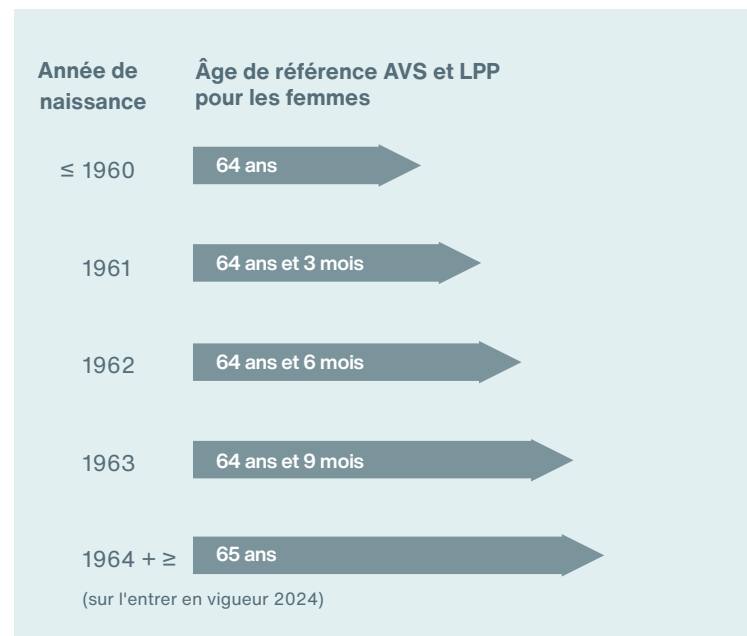
Ces mesures précitées impacteront également les institutions de prévoyance.

2 Âge de référence dans la LPP

L'âge de référence de l'AVS est l'âge auquel la rente de retraite de l'AVS n'est ni réduite pour anticipation ni améliorée pour ajournement. Cet âge sera progressivement (sur 4 ans) harmonisé entre les hommes et les femmes à 65 ans comme illustré ci-contre.

La notion d'âge de référence sera également reprise dans la LPP en lieu et place de l'actuel "âge ordinaire de la retraite". De plus, l'âge de référence LPP correspondra à l'âge de référence de l'AVS : à l'avenir nous parlerons d'âge de référence pour le 1er et le 2ème piliers.

Cela signifie que l'augmentation progressive de l'âge de référence des femmes de l'AVS s'appliquera également à la LPP et sera déterminant pour le calcul de la rente LPP. En d'autres termes, le taux de conversion LPP de 6.8% pour le calcul de la rente de vieillesse minimale LPP ne s'appliquera plus à 64 ans pour les femmes mais à l'âge de référence soit à 65 ans au terme de l'augmentation réduction progressive.



3 Flexibilité du départ à la retraite dans la LPP

Anticipation et ajournement

Actuellement, la LPP offre aux institutions de prévoyance une grande marge de manœuvre dans l'élaboration de leur règlement concernant l'âge minimal de retraite anticipée et l'éventuel ajournement de la rente.

Dès l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21, les principales mesures de flexibilité apportées au départ à la retraite dans l'AVS constitueront un cadre minimal pour les institutions de prévoyance.

En effet, toutes les institutions de prévoyance devront offrir les possibilités d'une perception anticipée à 63 ans au plus tard et d'un ajournement jusqu'à 70 ans comme ce sera le cas dans l'AVS. Néanmoins, la possibilité d'offrir, dans le règlement de l'institution de prévoyance, une anticipation de la retraite au plus tôt à 58 ans demeurera.

L'ajournement des prestations dans la LPP au-delà de l'âge de référence ne sera possible qu'en cas de poursuite de l'activité lucrative.

4 Mesures à prendre

La réforme AVS 21, qui a pour objectif premier d'assurer le financement de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030, aura finalement un impact sur la LPP compte tenu de l'implémentation des mesures visant à plus de flexibilité lors des départs en retraite. Les institutions de prévoyance auront l'obligation d'adapter leurs

Retraite partielle

Actuellement, la LPP offre la possibilité aux institutions de prévoyance d'introduire la retraite partielle, mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. À l'avenir, toutes les institutions de prévoyance auront l'obligation d'offrir le droit de percevoir une rente de retraite partielle à hauteur de minimum 20%. Elles pourront cependant, dans leur règlement, permettre un pourcentage de retraite minimal moins élevé.

La part de prestation de retraite partielle perçue ne peut pas dépasser celle de la réduction du salaire annuel.

En cas de retraite partielle, si le salaire annuel restant passe sous le seuil minimal d'assurance, l'institution de prévoyance peut prévoir que la totalité de la prestation de vieillesse doit être perçue.

Les institutions de prévoyance devront offrir la possibilité de percevoir les prestations de vieillesse sous forme de rentes en trois étapes au moins. Elles pourront toutefois autoriser un nombre d'étapes supérieur à trois. Lorsque la prestation de vieillesse est perçue sous forme de capital, le nombre d'étapes sera limité à trois maximum.

règlements de prévoyance pour l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21, soit au plus tôt le 01.01.2024. Nous recommandons d'examiner les implications de cette nouvelle réglementation pour les entreprises et les institutions de prévoyance.



Contact

Aon Suisse SA
Avenue Edouard-Dubois 20
2000 Neuchâtel

Aon Suisse SA
Avenue Edouard Rod 4
Case postale 1203
1260 Nyon 1

Aon Schweiz AG
Vulkanstrasse 106
8048 Zürich

+41 (0) 58 266 10 11
aonwealthnews@aon.com

Über Aon

[Aon plc](#) (NYSE: AON) contribue à façonner les meilleures décisions visant à protéger et enrichir la vie des gens dans le monde entier. Présents dans plus de 120 pays, les collaborateurs d'Aon conseillent leurs clients et leur fournissent les solutions qui leur apportent la clarté et la confiance nécessaires afin de prendre les meilleures décisions pour protéger et développer leurs activités.

Suivez Aon sur [Twitter](#) et [LinkedIn](#). Restez informés en visitant [Aon Newsroom](#) et inscrivez-vous [ici](#) pour recevoir les alertes News.

© Aon plc 2022. All rights reserved.

Les informations et déclarations contenues dans le présent document sont de nature générale et ne concernent pas les circonstances d'une personne ou d'une entité particulière. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations exactes et à jour et d'utiliser des sources que nous considérons comme fiables, nous ne pouvons pas garantir que ces informations sont exactes au moment où nous les recevons ou qu'elles le resteront à l'avenir. Personne ne devrait agir sur la base de telles informations sans avoir obtenu des conseils professionnels après un examen approfondi de chaque situation.

aon.com